Département de la Manche 309/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

Le Maire d'Agon-Coutainville ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, et L 2213-1 et L 2213-2 ;

VU le Code de la route ;

VU le Code Pénal, notamment l'article R. 610-5 ;

VU le Code de la Voirie Routière ;

VU la demande d'arrêté présentée le 26 octobre 2026 par la Société **FYC – DB RAMBOUILLET**, sise 4 rue Jean-Jacques Jacquard, 78120 Rambouillet, sollicitant une autorisation de stationnement pour un véhicule de déménagement de plus de 19 tonnes ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement le stationnement afin de permettre le bon déroulement de cette opération, tout en garantissant la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRETE

ARTICLE 1er – Autorisation

La Société **FYC – DB RAMBOUILLET** est autorisée à réserver et à occuper temporairement trois places de stationnement au droit du **1 allée des Roses, 50230 Agon-Coutainville**, **le jeudi 19 novembre 2026 de 08 heures à 18 heures**, afin de permettre un déménagement au moyen d'un véhicule de plus de 19 tonnes.

ARTICLE 2 – Signalisation et occupation du domaine public

Le bénéficiaire devra mettre en place, sous sa responsabilité et à ses frais, **une signalisation temporaire adaptée** permettant d'identifier les emplacements réservés et d'informer les usagers 7 jours en amont de la date autorisée, dans le respect de la réglementation en vigueur.

ARTICLE 3 – Responsabilité

Le bénéficiaire demeure responsable des dommages qui pourraient être occasionnés aux personnes, aux biens ou au domaine public du fait de l'opération de déménagement.

Il devra remettre les lieux en état à l'issue de l'intervention. Toute dégradation constatée pourra donner lieu à la mise en œuvre des procédures appropriées.

ARTICLE 4 – Validité et retrait de l'autorisation

La présente autorisation est valable exclusivement le jeudi 19 novembre 2026, aux horaires prévus à l'article 1.

Elle pourra être suspendue ou retirée à tout moment pour des motifs liés à la sécurité publique, aux nécessités de circulation ou à l'intérêt général.

Département de la Manche 309/2026

Canton d'Agon-Coutainville

Commune d'Agon-Coutainville

ARTICLE 5 – Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services, la Police pluri-communale, le Garde-Champêtre et les agents habilités sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 6 – Publication et Recours

Le présent arrêté sera publié conformément aux dispositions réglementaires en vigueur. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

A Agon-Coutainville, le 27 octobre 2026

Le Maire,
JP. GERMAIN

MAIRIE D'AGON COUTAINVILLE (MANCHE)

Directeur Général des Services
Frédéric LAMPERIERE